

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°112/2022

Objet : Passation d'une convention tripartite pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer une convention tripartite avec le Sydetom66 et le Relais 81, membre de l'EBS, en vue de l'implantation de conteneurs de collecte textiles, linges de maison et chaussures, sur la Commune de Port-Vendres,

VU la proposition conjointe du SYDETOM66 et du Relais 81,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention tripartite avec le Sydetom66, dont le siège social est à Toulouges (66350), 3 boulevard de Clairfont, et le Relais 81, dont le siège social est à Bout du Pont de l'Arn (81660), Lieu-dit La Lauze.

Article 2nd : les conditions sont les suivantes :

Ladite convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité autorise le prestataire à planter sur le domaine public des conteneurs destinés à la récupération des textiles, linges de maison et chaussures issues des ménages.

Le Relais 81 s'engage à :

- Procéder à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC aux emplacements suivants :
 - A proximité du Carrefour Market – Pla du Port,
 - A proximité du LIDL - Avenue Jean-Jacques Vila,
 - A proximité d'Intermarché – Avenue Marius Demonte.
- Assurer l'exploitation et l'entretien des conteneurs.

Le Sydetom66 s'engage à :

- Communiquer sur l'ensemble du Département des Pyrénées-Orientales.
- Effectuer un suivi régulier des tonnages collectés sur chaque point de collecte, qu'il transmettra à la Collectivité sur simple demande.
- Procéder à un suivi régulier des débordements en lien avec le Relais 81, afin d'optimiser le maillage du territoire et les fréquences de collecte.

La Collectivité quant à elle s'engage à :

- Prendre l'engagement d'informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des conteneurs Le Relais sur son territoire.
- Signaler toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs.

Ladite convention est conclue jusqu'au 30 juin 2027 à compter de la date de signature.

Le montant de la redevance pour la mise à disposition du domaine public est forfaitisé à un 1,00 € pour l'ensemble du parc.

Article 3 : DIT QUE les crédits sont et seront inscrits aux budgets 2022 et suivants, article 7083, code fonction 020.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 6 septembre 2022

Le Maire,

Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :
Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État